



Syndicat Professionnel de la Force Publique a.s.b.l.

Affilié à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP
R.C.S. Luxembourg F 1394

Adresse Postale : L-2957 Luxembourg

COMMUNIQUE DE PRESSE TRANSMISSION SOMMATION DUSCHENE

En date du 10 décembre 2019 le SPFP a tenu une conférence de presse au sujet de l'affaire SCHLECK.

Dans le cadre de cette conférence de presse le détail des faits sous-jacents a été exposé.

Il n'en demeure pas moins qu'ultérieurement il a été affirmé à travers la presse qu'il s'agissait d'une affaire de "**parole** (chef d'Etat-Major) **contre parole** (Monsieur SCHLECK)".

Ceci est particulièrement faux.

Toutes affirmations, sans exception aucune, faites par Monsieur SCHLECK peuvent être prouvées à l'aide de documents, donc par des écrits.

A contrario, aucune affirmation faite par le chef d'Etat-Major (ou par l'Etat-Major) et qui peint Monsieur SCHLECK comme étant un menteur (*cf.* Il aurait été d'accord, tout aurait été décidé dans un contexte de "commun accord" etc), ou comme n'étant simplement pas transparent, ne peut être prouvée à l'aide d'un seul document quelconque.

Et ceci malgré le fait que le Chef d'Etat-major a affirmé à de nombreuses reprises qu'il était en possession de tels documents.

Ces documents n'existent tout simplement pas. La nature du dossier de Monsieur SCHLECK est tel que leur existence même serait totalement absurde. L'affirmation ou l'implication que de tels documents existeraient est une contrevérité.

Contrairement à ce qui a été affirmé à travers la presse, il s'agit d'une affaire de "**preuves écrites** (Monsieur SCHLECK) **contre parole** (Chef d'Etat-Major)".

Puisqu'à ce jour, le Chef d'Etat-major a de manière répétitive tenté de détruire la crédibilité du sieur SCHLECK tant en public qu'au sein de l'Armée, Monsieur SCHLECK nous a informé de ce qui suit:

- En date du 11 décembre 2019, il a signé une déclaration de renonciation expresse aux disposition régissant la protection des données à caractère personnelle dans la mesure où elles pourraient empêcher de rendre public son dossier auprès de l'Armée;
- En date du 17 décembre 2019, il a fait signifier une sommation (*cf.* Sommation ci-annexée) au Chef d'Etat-Major aux fins – entre autres - de voir rendre publics les

documents auxquels il a fait référence à de multiples reprises pour discréditer Monsieur SCHLECK;

A défaut de réponse endéans 7 jours de la part du Chef d'Etat-Major à la première sommation, une deuxième sommation sera adressée à Monsieur le Ministre délégué à la défense avec la même demande.

Il est évident que seule la publication du dossier en cause – et le Sieur SCHLECK le demande expressément – lui permettra de voir sa crédibilité, son nom et son honneur rétablis.

A toutes fins utiles, le SPFP tient à clarifier ce qui suit:

- Il est totalement absurde pour le Chef d'Etat-Major de tenter de faire croire au public que l'avis et/ou les préférences de Monsieur SCHLECK auraient été respectées pour l'attribution d'une nouvelle affectation. Au sein de l'armée, un nouveau poste est attribué, point barre. On ne demande pas l'avis des concernés, si ce n'est que exceptionnellement une candidature écrite. Il s'agit d'une organisation hiérarchique. Que le Chef d'Etat-Major ait affirmé le contraire, alors qu'il sait pertinemment bien que ce n'est pas le cas (il l'a d'ailleurs aussi admis dans divers interviews) n'a que pour but de discréditer Monsieur SCHLECK auprès de ses collègues au sein de l'armée. Que Monsieur SCHLECK aurait posé sa candidature oralement en recontraçant le Chef d'Etat-Major dans un couloir, et que celle-ci ait été retenue par rapport à deux autres candidatures faites en bonne et due forme est totalement risible (sinon absurde, si l'on devait attribuer de la crédibilité à une telle affirmation);
- Monsieur SCHLECK a uniquement manifesté son désaccord le plus exprès et ferme pour la désaffectation (quelconque et à venir nonobstant la nature des motifs) de son poste au BIA alors qu'il sait dès le départ que c'est fait à cause du gêne provenant de son très fort engagement syndicaliste. En tout état de cause, l'objectif pour l'Etat-Major était uniquement de bouger Monsieur SCHLECK de son poste au BIA coûte que coûte et rien d'autre.

Le principe de la liberté syndicale est un principe constitutionnellement garanti. Il est au sommet de la hiérarchie. C'est précisément pour cette raison que Monsieur SCHLECK et le SPFP se battent contre cette désaffectation parce qu'elle est uniquement motivée par l'engagement syndicaliste de celui-ci.

Il est totalement inadmissible et impensable qu'un prétendu principe d'organisation interne anéantisse un principe constitutionnel quand bien même cela ne plaira pas au chef d'administration concerné.

Pour autant que de besoin, le SPFP s'est fait relater que le remplaçant de Monsieur SCHLECK à son poste au BIA aurait d'ores et déjà soumis sa candidature aux fins de changer auprès d'une autre administration.

Finalement, étant donné que jusqu'à ce jour aucune interview n'a été accordé au SPFP pour expliquer les faits en cause, la demande en est désormais faite expressément.

Pour le SPFP
Le conseil d'administration

Siège social :
19, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg

Tél : 244 404 278
Fax : 244 404 279
E-mail : spfp@snpgl.lu
